BURKINA FASO
-----Unité- Progrès -Justice

Décret n° 2000-113/PRES/PM/MC portant nomination de Directeurs Généraux de services.

LE PRÉSIDENT DU FASO, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

 ${\bf VU}~$ le Décret n° 99-003/PRES du 11 janvier 1999, portant nomination du Premier Ministre .

VU le Décret n° 99-358/PRES/PM du 12 octobre 1999, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le Décret n° 97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attribution des membres du Gouvernement :

VU le Décret n°2000-059/PRES/PM/MC du 21 février 2000, portant organisation du Ministère de la Communication ;

SUR Rapport du Ministre de la Communication ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 mars 2000;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Michel OUEDRAOGO, Mle 25 481 J, Journaliste, est nommé Directeur Général de l'Office national de l'Information et des Editions Sidwaya (LES EDITIONS SIDWAYA).

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Lezin Didier ZONGO, Mle 11 015 S, Conseiller de Presse et Techniques de l'Information, est nommé Directeur Général de l'Office de Radio Télévision

du Burkina (RTB).

<u>ARTICLE</u> <u>3</u>: Monsieur Béli Mathurin BAKO, Mle 0118 G, Ingénieur des Télécommunications, est nommé Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARTEL).

ARTICLE 4: Le Ministre de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

27 mars 2000